

ADMISSION



Un enfant de sept ans ou moins doit être accompagné par une personne responsable de 13 ans et plus. Il doit être à portée de main de l'accompagnateur en tout temps.



Tout baigneur présentant des conditions médicales graves doit obtenir l'autorisation de son médecin avant d'utiliser l'installation aquatique.



Les spectateurs ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine.

SÉCURITÉ



Aucun contenant de verre n'est permis.



Il est interdit de mâcher de la gomme dans la piscine.

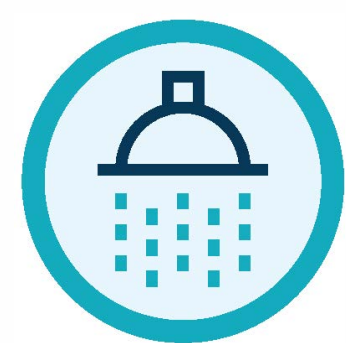


Il est interdit de se trouver dans l'enceinte du bassin en l'absence de sauveteur.

HYGIÈNE



Les cheveux longs doivent être attachés.



La douche est obligatoire.



Seule la couche aquatique est permise.



Il est recommandé d'amener les enfants à la toilette avant le début de l'activité.



Il est interdit d'uriner, de cracher et de se moucher dans la piscine.



L'accès sera refusé à toute personne atteinte d'une lésion cutanée, d'une maladie de peau, d'une maladie contagieuse ou infectieuse ou portant un pansement non étanche.



Le port de souliers et de bottes est interdit.



Il est interdit de consommer de la nourriture dans l'enceinte de la piscine.

VÊTEMENTS



Le maillot conçu pour la baignade est obligatoire.



Le chandail en élasthanne (*rashguard*) est accepté.



Réglementation complète
sur villemsh.ca



Ville de Mont-Saint-Hilaire